RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 669
Date : 05 AOUT 2025
Mis en ligne le : 05 AOUT 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-482
Travaux d'agrandissement de deux arrêts de bus
Lieu : Avenue des Droits de l'Homme - Station de bus Bastide Blanche
Durée : Du 15 août au 5 septembre 2025
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu la DICT n° 2025042286529S ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-482 du 11 juin 2025 portant autorisation de travaux et règlementation temporaire de la circulation aux sociétés SATR – TMP – EIFFAGE ENERGIE – CEGELEC CITEOS – PAYSAGES MEDITERRANEENS – ESPACES VERTS DU LITTORAL – HORIZON TP – EIFFAGE ROUTE – GAGNERAUD CONSTRUCTION et JC DECAUX AGENCE PROVENCE pour des travaux d'aggrandissement d'arrêts de bus au lieu mentionné en objet, jusqu'au 14 août 2025 ;
Considérant la demande, en date du 23 juillet 2025 de la Direction de la Voirie Réseau Circulation sollicitant une prorogation de l'autorisation précitée jusqu'au 5 septembre 2025 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-482 du 11 juin 2025 sont prorogées jusqu'au 5 septembre 2025.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Les permissionnaires,
- SATR/TMP.

MAIRIE de VITROLLES 13127

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT